

DÉLIBÉRATION N°4 CASDIS DU 16/12/2021

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20211216-4

Autorisation donnée au Président dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022

Sur convocation de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni Jeudi 16 décembre 2021 à 9h30, en présence du Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Mireille FIGEAC, Madame Edith LAGARDE, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD, Monsieur Christian PONS, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence)

Sans voix délibérative :

Colonel Jean-François GALTIE, Capitaine Mickaël DESBRUERES

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-José SOURSOU, Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie-Ange MAGRE, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Claude VIGIÉ, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Elodie JEURISSEN, Capitaine Philippe DELTOUR, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant Christophe MORANDIN, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Monsieur Marc CARPREAUX.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident d'autoriser son président, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022 :

En section de fonctionnement :

- Mettre en recouvrement les recettes ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En section d'investissement :

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- **Sur autorisation du Conseil d'Administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits :**
 - Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
 - Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture (ou modificative) de l'autorisation de programme.

Je vous propose donc d'accorder cette autorisation au Président :

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, sur la base des crédits de paiement présenté à l'occasion du vote de la décision modificative n° 2 – 2021, auxquels s'ajoutent les éventuels restes à réaliser 2021 ;
- Pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, le budget de l'exercice 2022 en section d'investissement, hors restes à réaliser sur les crédits de paiements 2021, s'établit comme suit :

Chapitre globalisé	Article	Intitulé	BUDGET TOTAL 2021	BP 2021 1/4 DU BP 2021
	Total 20.31	Frais d'études	66 094, 92	16 523,73
	Total 20.33	Frais d'insertion	10 000,00	2 500,00
	Total 20.51	Concessions et droits similaires	284 000,00	71 000,00
Total 20	Immobilisations incorporelles		360 094, 92	90 023,73
	Total 21.15	Terrains bâtis	73 000, 00	18 250, 00
	Total 21.28	Autres agencements et aménagements	70 000, 00	17 500, 00
	Total 21.311	Bâtiments administratifs	20 000, 00	5 000, 00
	Total 21.312	Centres d'incendie et de secours	150 000,00	37 500,00

Chapitre globalisé	Article	Intitulé	BUDGET TOTAL 2021	BP 2021 1/4 DU BP 2021
	Total 21.531	Réseaux de transmission	5 000, 00	1 250, 00
	Total 21.561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 670 000,00	417 500,00
	Total 21.562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	341 840,00	85 460, 00
	Total 21.568	Autre matériel d'incendie et de secours	505 650,00	126 412,50
	Total 21.571	Ateliers	5 000,00	1 250,00
	Total 21.578	Autre matériel et outillage technique	326 470,00	81 617,50
	Total 21.81	Installations générales, agencements	3 000, 00	750, 00
	Total 21.82	Matériel de transport	371 000,00	92 750,00
	Total 21.83	Matériel informatique	283 000,00	70 750,00
	Total 21.84	Matériel de bureau et mobilier	37 000,00	9 250,00
	Total 21.88	Autre	48 000,00	12 000,00
Total 21	Immobilisations corporelles		3 908 960,00	977 240, 00
	Total 23.1312	Centres d'incendie et de secours (AT CSP Cahors)	50 000,00	12 500,00
Total 23	Immobilisations en cours		50 000,00	12 500,00
	Total 13.911	Subvention d'équipement de l'Etat	699, 94	174, 98
	Total 13.913	Subvention d'équipement du Département	57 140, 00	14 285, 00
	Total 13.914	Subvention d'équipement des communes	3 699,00	924,75
	Total 13.915	Subvention d'équipement des groupements de collectivités	502,00	125,50
	Total 198	Neutralisation des amortissements	450 000, 00	112 500, 00
	Total 21.312	Centres d'incendie et de secours	30 000,00	7 500,00
Total 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		542 040, 94	135 510, 23
	Total 21.82		3 240,00	810, 00
	Total 23.1312		8 976,00	2 244,00
Total 041	Opérations patrimoniales		12 216,00	3 054,00

Chapitre globalisé	Article	Intitulé	BUDGET TOTAL 2021	BP 2021 1/4 DU BP 2021
Total général de la section d'investissement dépenses hors APCP et dette			4 873 311, 86	1 218 327, 96

Comme pour le budget précédent, le niveau de vote du budget par le Conseil d'Administration est :

- le chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le chapitre pour la section d'investissement ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil d'Administration n'arrête pas de liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article.

Détail du vote :

Présents : 11
 Votants : 11
 Pour : 11
 Contre : 00
 Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Cahors, le 17 décembre 2021



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.